Politiques et procédures
90 – Conduite et application des règles

Numéro de la politique :	**90.60**
Nom :	**Code d'éthique**
Origine :	**Assemblée générale**
Approuvée :	
Instance d'approbation :	**Conseil d'administration**
Date(s) de révision :	**Juin 2005, juin 2008, juin 2010, juin 2015, août 2017, août 2018, janvier 2020, février 2020**

90.60.1 PRÉAMBULE

U SPORTS s'engage à privilégier et à encourager le respect des plus hauts standards d'éthique dans toutes ses activités. Tous les membres de U SPORTS, incluant mais ne s'y limitant pas les bénévoles, étudiants-athlètes, officiels et personnel de soutien, entraîneurs, personnel U SPORTS et administrateurs doivent s'inspirer des principes et des directives qui reflètent les valeurs, les attitudes et des comportements souhaités et acceptés par tous les membres de U SPORTS. Ces principes et ces consignes n'excluent pas toutefois la possibilité de considérer d'autres mesures qui font appel à l'éthique.

90.60.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX

90.60.2.1 ***Le respect de tous les participants*** est une partie de la mission du sport interuniversitaire qui se manifeste dans l'interaction avec les étudiants athlètes, dans la communication et lors de prises de décisions. Ce principe repose sur le fait que chaque personne est importante et mérite le respect (voir également les Politique 90.20A contre la maltraitance dans le sport, Politique 90.20B concernant le harcèlement et la discrimination et la Politique 80.80 sur l'équité).

90.60.2.1.1 Consignes:

Les membres U SPORTS, y compris – mais ne s'y limitant pas – les bénévoles, étudiants- athlètes, officiels, personnel de soutien, entraîneurs, personnel U SPORTS et administrateurs doivent :

90.60.2.1.1.1 Toujours traiter tous les individus, dans le sport et sur le lieu de travail, avec respect.

90.60.2.1.1.2 Exprimer ses commentaires aux autres avec courtoisie en tenant compte des sensibilités de chacun.

90.60.2.1.1.3 Éviter de faire des commentaires désobligeants sur les autres participants ou les collègues.

90.60.2.1.1.4 Reconnaître les droits des autres.

90.60.2.1.1.5 Traiter tous les participants équitablement, dans le sport et sur le lieu de travail, quels que soient leur sexe, leur race, leur pays d'origine, leur potentiel sportif, leur couleur, leur orientation sexuelle, leur religion, leurs croyances politiques, leur statut socio-économique ou toute autre distinction.

90.60.2.1.1.6 Employer un langage respectueux et neutre envers les individus dans toutes les situations.

90.60.2.1.1.7 Éviter de pratiquer, de tolérer, d'ignorer, d'encourager ou de sanctionner toute forme de discrimination injuste.

90.60.2.1.1.8 Encourager et aider les participants à assumer leurs propres responsabilités quant à leur conduite, leurs décisions et leurs performances.

90.60.2.1.1.9 Respecter l'autonomie, les opinions et les désirs des autres lors des prises de décisions qui les affectent.

90.60.2.2 Un style de ***leadership responsable*** est essentiel pour assurer le développement complet et global de chaque personne. L'application de ce principe suppose la notion de compétence où le personnel cherche à maximiser les avantages et à réduire les risques pour les participants en étant bien préparé et en se tenant à jour dans le domaine du sport.

90.60.2.2.1 Consignes:

90.60.2.2.1.1 Atteindre un niveau élevé de compétence professionnelle.

90.60.2.2.1.2 Reconnaître les difficultés de l'étudiant athlète face aux exigences de l'excellence aux plans scolaire et sportif et démontrer le leadership qui lui permet de vivre une expérience positive.

90.60.2.2.1.3 S'assurer que les programmes sont favorables au développement du plein potentiel des athlètes en tenant compte de leur maturité physique, psychologique et sociale.

90.60.2.3 ***Faire preuve de fair-play*** à l'endroit de toutes les personnes qui prennent part aux sports de U SPORTS ou qui en assurent la prestation. Les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs d'une compétition, les bénévoles et les administrateurs doivent toujours faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, de sincérité et de dignité à l'endroit des autres.

90.60.2.3.1 Consignes:

90.60.2.3.1.1. Décourager activement, tout en offrant le soutien, le recours aux drogues qui améliorent la performance sportive (voir la Politique 90.10 Anti-dopage).

90.60.2.3.1.2. S'assurer que les participants se conduisent de manière appropriée dans leurs rapports avec les officiels lors des rencontres sportives.

90.60.2.3.1.3. Connaître, appuyer et respecter les règles, les règlements et les normes du sport.

90.60.2.4 ***Préconiser les valeurs fondamentales*** du sport auprès de toutes les personnes qui participent aux activités de U SPORTS, telles que l'excellence humaine, l'esprit sportif, la compétition honnête, la maîtrise de soi, l'intégrité, la croissance personnelle et le dépassement, comme étant des qualités inestimables pour la société canadienne.

90.60.2.4.1 Consignes:

90.60.2.4.1.1 Accepter et appuyer totalement l'esprit et le libellé des règles qui régissent le sport et U SPORTS.

90.60.2.4.1.2 Maintenir les normes les plus élevées de conduite personnelle et projeter une image qui reflète les valeurs de U SPORTS, auprès des athlètes, des entraîneurs, des officiels, des spectateurs, des parents, des anciens, des médias et du public.

90.60.2.4.1.3 Rapporter aux autorités compétentes les comportements inacceptables ou contraires à ces règles d'éthique, si on est incapable ou s'il est inopportun de régler le problème sur-le-champ.

90.60.3 L'IMAGE DU SPORT INTERUNIVERSITAIRE

90.60.3.1 Il est évident que les décisions qui sont le fruit d'un processus démocratique ne savent totalement satisfaire, ni être acceptées sans réserve par toutes les personnes d'une université membre impliquée dans les activités de U SPORTS. Indépendamment de tout sentiment personnel ou de toute conviction individuelle à cet égard, il importe que chacun respecte le processus prévu pour effectuer un changement souhaité.

90.60.3.2 Pour assurer à la fois une saine évolution et une bonne crédibilité du sport interuniversitaire, il est essentiel que les différends se règlent par les voies convenues et que l'on projette une image de solidarité auprès du public, et plus particulièrement encore, auprès des médias.

90.60.3.3 Les personnes d'une université membre impliquées dans les activités de U SPORTS qui exploitent des véhicules externes pour exprimer leur

mécontentement ou leur désaccord doivent s'attendre à être sanctionnées pour avoir choisi cette voie.

90.60.4 CODE DE CONDUITE LORS DES ACTIVITÉS DE U SPORTS

90.60.4.1 Principes généraux applicables aux événements U SPORTS

Toute personne qui représente un établissement membre de U SPORTS ou U SPORTS lors de toute activité associée à la tenue d'un championnat mondial universitaire, d'une Universiade, ou d'un championnat canadien universitaire, doit agir de façon responsable et convenable, et respecter toutes les lois du pays hôte. Les personnes impliquées dans des événements internationaux sont assujetties aux codes de conduite et aux procédures de règlements des différends propres à chaque événement. Lors d'allégation de violation du Code de conduite ou des ententes convenues pour la tenue d'événements internationaux sanctionnés par U SPORTS, les dispositions de l'article 90.60.4.2 peuvent être invoquées pour résoudre de telles allégations, en respectant toutefois les mécanismes d'appel et de décisions intérimaires prévus par le Code de conduite de l'événement international.

90.60.4.2 Procédures pour les cas d'inconduite

90.60.4.2.1 Au constat d'inconduite lors d'une activité de U SPORTS (incluant les déplacements, les journées d'entraînement et de compétitions), le Président, directeur général, aidé du Chef de mission de l'événement ou responsable de cette activité, quand il y en a un, prend les mesures suivantes :

a) lance une enquête permettant de préciser les détails de l'incident;
b) précise l'ampleur et le coût des dommages aux biens et aux personnes;
c) identifie les personnes et les établissements responsables de l'incident; et
d) résume le résultat de ses démarches dans un rapport écrit.

90.60.4.2.2 Le PDG transmet une copie de son rapport au **président du conseil d'administration** de U SPORTS qui peut, en vertu de l'article 90.30 de la Politique sur la discipline. Une copie du rapport écrit doit être transmise aux directeurs des sports des institutions mêlées à cet incident.

90.60.4.3 Infractions se produisant dans un contexte qui oblige une résolution rapide

Nonobstant les dispositions de 90.60.4.2, le comité de direction du championnat dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir immédiatement et de façon équitable lors d'inconduites de nature mineure qui peuvent se produire lors des activités associées à la tenue d'un championnat de U SPORTS. Un rapport de l'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis aux directeurs des sports des universités concernées, au secrétariat de U SPORTS et au comité de discipline de U SPORTS.

90.60.4.4 Principes qui balisent les désaccords et les plaintes exprimées publiquement

Au-delà des dispositions prévues à l'article 90.60.3, toute personne d'une université membre impliquée dans les activités de U SPORTS doit s'abstenir de

commenter publiquement ou par la voix des médias tout sujet associé à U SPORTS, ses universités membres, leurs équipes ou des décisions qui entraînent un désaccord, un grief ou un règlement des différends. Ces discordes et ces griefs ne doivent pas être portés sur la place publique.

90.60.4.4.1 Lors d'une allégation de violation des dispositions de l'article 90.60.4.4, le directeur général doit rapporter par écrit l'incident au **président du conseil d'administration** de U SPORTS. Celui-ci peut alors, en vertu des dispositions de l'article 90.30 – Discipline – déposer une plainte formelle. Une copie du rapport doit être transmise aux personnes et aux universités concernées par l'incident.

90.60.5 Respect des mesures disciplinaires des autres instances

a) U SPORTS fait partie d'une vaste communauté sportive incluant, mais ne s'y limitant pas, les associations régionales, les membres, les ligues et organismes sportifs.
U SPORTS respectera le jugement et les sanctions de d'autres organismes sportifs en matière de décisions disciplinaires pourvu que ces autres organismes ci-après appelés « autres instances » aient porté un jugement considéré juste, y compris le droit d'appel.

b) Tout en respectant la sanction d'un autre organisme, on devrait tenir compte de la longueur relative du calendrier de compétitions de U SPORTS par rapport à celui de « l'autre instance », ainsi qu'aux circonstances particulières et humanitaires qui entourent chaque cas.

c) Un étudiant athlète pourrait présenter une demande au comité de discipline de U SPORTS ou d'une association régionale de U SPORTS pour que sa sanction transférée à U SPORTS soit réduite en vertu de circonstances spéciales ou uniques et en vertu des longueurs différentes des calendriers de compétitions. Par exemple, si un joueur est suspendu pour dix (10) matchs d'un calendrier de 48 matchs par une association de hockey mineur locale, une sanction comparable au sein d'une conférence de U SPORTS dont le calendrier est de 24 matchs pourrait être de l'ordre de 5 matchs au sein de U SPORTS.

d) Le fardeau de la preuve, voulant qu'une université de U SPORTS soit informée d'une sanction disciplinaire imposée par une autre instance, appartient à l'étudiant-athlète (ou à l'entraîneur selon le cas) et à l'autre instance qui doit aussi en informer
U SPORTS et les associations régionales de U SPORTS.

e) Les autres instances qui souhaitent qu'une sanction soit respectée intégralement par
U SPORTS doivent informer directement U SPORTS, ses associations régionales et ses universités des sanctions qui s'appliquent qu'elles voudraient voir respectées. Cette communication doit également démontrer que le

processus disciplinaire en cause respecte les principes de justice naturelle, y compris le droit d'appel.

f) U SPORTS encourage les universités membres à respecter l'esprit dans lequel les autres universités membres ont imposé des sanctions quand un étudiant-athlète décide de transférer à leur université.

Politiques et procédures
90 – Conduite et application des règles

Numéro de la politique : **90.70**
Nom : **Dérogation aux politiques de U SPORTS**
Origine : **Conseil d'administration**
Approuvée : **Février 2007**
Instance d'approbation : **Conseil d'administration**
Date(s) de révision : **Juin 2009, juin 2015, août 2017, août 2018**

90.70.1 PRINCIPE

C'est le principe d'équité qui sous-tend ce cadre. Bien que les politiques et procédures de U SPORTS doivent être respectées dans la grande majorité des situations, elles peuvent à l'occasion devenir totalement inappropriées. La notion d'équité exige que l'on examine rigoureusement les circonstances, que l'on tienne compte des éléments importants et que l'on prenne en considération le contexte et l'environnement particulier du cas considéré.

On doit parfois faire appel au bon jugement et tirer leçon de circonstances particulières plutôt que d'appliquer bêtement une politique ou imposer injustement une punition.

90.70.2 LE PROCESSUS

90.70.2.1 Modèle de base

90.70.2.1.1 Le membre présente une demande à U SPORTS qui justifie pourquoi on devrait accorder une dérogation.

90.70.2.1.2 Le membre du personnel de U SPORTS responsable du respect de la politique invoquée examine la demande et collige toute l'information pertinente et les précédents susceptibles d'influencer la décision éventuelle.

90.70.2.1.3 Le membre du personnel concerné et deux autres personnes siégeant sur un comité associé au sujet de la demande (si celui-ci existe) ou sur le conseil d'administration (si aucun comité de cette nature existe) examinent le dossier et présentent leur recommandation au comité exécutif de U SPORTS.

90.70.2.1.4 Le comité exécutif se prononce en faveur ou non de la demande présentée.

90.70.2.2 La forme accélérée

Quand la dispense à accorder est très évidente dans les circonstances décrites ou quand les enjeux sont tout simplement mineurs et non controversés, on procède alors à l'étape suivante.

90.70.2.2.1 Le membre du personnel de U SPORTS présente sa recommandation d'accorder une dérogation à une politique. La recommandation est appuyée ou rejetée par le **président du conseil d'administration** ou la PDG (ou par tout autre membre du comité exécutif non impliqué dans la démarche d'examen).

90.70.2.3 Transparence et communication

Le personnel de U SPORTS présente un rapport au conseil d'administration à tous les trois mois. Ce rapport doit faire état des demandes reçues et des décisions prises. Ce rapport est intégré au compte-rendu du conseil d'administration pour permettre aux membres de suivre l'évolution de ce dossier. Quand la décision d'accorder une dérogation touche d'une façon particulière toute autre université, cette université doit alors être informée sur-le-champ de la demande présentée et de la décision prise.

Remarques : Cette procédure ne remplace pas le processus de demande de dérogation pour raisons humanitaires ou les requêtes en vertu de la clause nonobstant.